

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 454

présenté par
M. Sommer et M. Lescure

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 73, substituer aux mots :

« en fixent la composition »,

les mots :

« fixent la composition de cette commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.